

Les matières personnalisables

- **la politique de la santé :**

- la dispensation de soins ;
- l'éducation à la santé et la médecine préventive
A l'exception des mesures de prophylaxie restées de compétence fédérale.

- **la politique de l'aide aux personnes :**

- la politique familiale ;
- La politique d'aide sociale ;
A l'exception des matières suivantes qui restent de compétence fédérale :
 - la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti ;
 - le droit de toute personne à l'aide sociale ;
 - les matières réglées par la loi du 09-08-1989, dite « de pacification ».
- La politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;

La politique des handicapés ;

La politique du troisième âge ;
- La protection de la jeunesse ;
A l'exception des matières suivantes qui restent de compétence fédérale :
 - les règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille ;
 - les règles du droit pénal établissant les infractions qui contreviennent à la protection de la jeunesse et en établissant les sanctions et les règles de poursuite.
- L'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.